



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	18.06.2025
A :	18h00
Fin :	21h00
Présidence :	CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme MASCLE Juliette, Mrs Thomas SORRENTINO, Joël LORY.

FORFAITS

Match n° 53371804 – US Le Poinçonnet 1 / Cx Métropole FC du 12.06.2024 – Finale Coupe Indre Futsal :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 heures avant pour un match ayant lieu en semaine.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », l'indemnité à la Ligue ou au District est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de Cx Metropole 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à Cx Metropole 1 pour en reporter la victoire en finale à US Le Poinçonnet en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de forfait en ½ finale ou Finale, l'équipe concernée sera exclue de la compétition l'année suivante (Art. 1 Alinéa 3 des Règlements des Coupes).

Cx Metropole doit :

- Amende pour forfait Finale = 270 euros
- Exclusion des Coupes Futsal saison 2025-2026

COUPES

Coupe Henri LEGROS

HOMOLOGATION Finale :

L'US St Maur 1 bat l'E. Arpheuilles Clion : 3 à 1

Coupe Edouard BARES

HOMOLOGATION Finale :

L'E. Palluau-St Genou 1 bat le FC SSRP 2 : 1 à 0

Coupe de l'Indre Féminines

HOMOLOGATION Finale :

La Berrichonne Cx 1 bat la SS Cluis 1 : 6 à 0

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION Finale :

US Villedieu 1 bat l'USAP 1 : 2 à 1

Coupe de District Féminines à 8

HOMOLOGATION Finale :

E. Arpheuilles Clion Saulnay 1 bat l'EC Sassierges St Germain : 5 à 3

COURRIERS

- . **Liniez AC** : vu, pris connaissance
- . **US Villentrais** , vu et pris connaissance
- . **SC Issoldunois** : vu et pris connaissance
- . **SC Tendu** : Vu et pris connaissance

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la CS,
C. CHARRAUD

